

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 14 Novembre 2019 à 18 h 30 à RAVEAU

L'an deux mille dix-neuf, le 14 Novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à RAVEAU sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

Présents :

Mme AUDUGE Danielle, Mme BARBEAU Elisabeth, M. BULIN Serge, M. CADIOT Olivier, Mme CASSAR Isabelle, M. CHATEAU Jean-Pierre, Mme CHOQUEL Monique, M. CLEAU Jean-Luc, Mme DESPESSE Catherine, M. DREUMONT Jean-Luc, M. DUBRESSON Bernard, Mme GUILLARD Suzanne, M. GUYOT Éric, M. JACQUET Éric, M. JAILLOT Léonard, Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, Mme JUDAS Huguette, Mme LAPERTOT Lucienne, Mme LEBAS Nathalie, Mme LEPORCQ Ivana, M. MAUJONNET Robert, M. OURAEFF Bernard, M. PERRIER Jean-François, M. PLISSON Alexis, M. POULIN René, M. RAFERT André, M. RIGAUD Roger, M. ROUTTIER Serge, Mme SAULNIER Ginette, M. SEUTIN Daniel, Mme THOMAS Sylvie, M. VALES Henri, M. VOISINE Gérard.

Pouvoirs :

M BENZERGUA Frédéric a donné pouvoir à M. CADIOT Olivier ;
M. DIDIER-DIE Michel, a donné pouvoir à Mme LAPERTOT Lucienne ;
M. FAUCHE Marc, a donné pouvoir à M. OURAEFF Bernard ;
M. FAUST René, a donné pouvoir à M. PERRIER Jean-François ;
M. LALOY Éric, a donné pouvoir à M. VALES Henri ;
M LEGRAIN Jacques, a donné pouvoir à Mme THOMAS Sylvie ;
M. MARCEAU Jean, a donné pouvoir à M. PLISSON Alexis ;
Mme THILLIER Isabelle, a donné pouvoir à Mme AUDUGE Danielle ;

Absents :

M BENZERGUA Frédéric, M. BRUNET Jacques, M. COLIN Michel, Mme DELONG Valérie, Mme DEVEAUX Caroline, M. DIDIER-DIE Michel, M. FAUCHE Marc, M. FAUST René, M. FITY Jean-Louis, M. HAGHEBAERT Raphaël, M. LALOY Éric, M LEGRAIN Jacques, Mme MALKA Claudine, M. MARCEAU Jean, M. MOUNIR Abdo, M. NICARD René, PASQUET Rémy, M. PRUVOST Patrick, M. RONDAT Philippe, M. ROUEZ Jean-Louis, Mme THILLIER Isabelle, Mme TOULON Maud, Mme VAILLANT Annie.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 40.

Madame Loren JAOUEN procède à l'appel des membres.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Gérard VOISINE se porte volontaire.

Monsieur le Président propose d'approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 26 septembre 2019 et demande s'il y a des remarques.

Madame Huguette JUDAS remarque qu'il y a quelques fautes d'orthographe.

Monsieur le Président lui demande de les transmettre aux services afin qu'elles soient corrigées.

Personne n'ayant d'autre remarque à formuler, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Préalablement le Président communique deux informations :

1- Il informe de la mise en ligne site internet de la Communauté de Communes, conçu pour les habitants, les acteurs du territoire et les visiteurs, avec quatre rubriques principales (Vivre ici ; Découvrir ; Entreprendre ; Votre communauté de communes) ;

2- Il expose ensuite les deux décisions rendues par le tribunal administratif. Il rappelle que cinq recours au tribunal administratif ont été exercés. Il s'agit de recours pour excès de pouvoirs (demande d'annulation), l'un par M. DIDIER DIE, et quatre par Monsieur GERMAIN :

- Concernant le 1^{er} et 2^{eme} recours le tribunal administratif a conclu en date du 12 Novembre 2019, à l'irrecevabilité de Monsieur GERMAIN tant sur les demandes d'annulation des délibérations du 6 et du 18 décembre que sur la demande d'annulation de PV de rétrocession de la bibliothèque. La délibération est non attaquable car c'est un acte préparatoire seul l'arrêté préfectoral était attaquant. Défaut d'intérêt à agir en tant que simple citoyen, car non lésé dans ses intérêts par la décision. Monsieur GERMAIN est condamné à payer 1500 euros aux titres des frais de justice pour chacun des deux recours, soit 3000 euros.
- Monsieur DIDIER DIE s'est désisté et a abandonné sa requête. Une ordonnance a pris acte de ce désistement.
- Concernant le recours contre le budget annexe OM, le tribunal nous a communiqué il y a quelques jours le désistement du requérant et l'ordonnance prenant acte de ce désistement.
- Et enfin le dernier recours portant sur l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté de communes, la procédure est toujours en cours.

Le président présente ensuite les décisions prises concernant les commandes publiques :

ETAT DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

conformément à l'article L 5211-10 de CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

| Domaine de la délégation | Objet de la Délégation | Nom de l'attributaire | Montant HT | Date de la décision | Date d'information du conseil communautaire |
|--------------------------|--|-----------------------|--------------|---------------------|---|
| Commande Publique | MARCHE DE TRAVAUX - ZA REQUALIFICATION SITE EPEDA | MERLOT TP | 262 224,70 € | 17-oct-19 | 14-nov |
| Commande Publique | MARCHE DE TRAVAUX - EXTENSION LOCAUX CC- LOT 4- MENUISERIE | SARL BRISSET | 37 701,40 € | 13-nov-19 | 14-nov |

Monsieur le Président donne la Parole à Monsieur Charles MOUGEOT Directeur de l'établissement public foncier de Bourgogne Franche Comté.

I. DEVELOPPEMENT

1.Présentation de l'établissement public foncier de Bourgogne Franche-Comté

Monsieur Charles MOUGEOT, présente l'Etablissement Public Foncier Bourgogne Franche Comté et demande de bien vouloir excuser le Président de l'EPF Monsieur Philippe ALPY, retenu par d'autres engagements.

Il présente un extrait de film présentant l'EPF et recueillant des témoignages d'élus sur les actions portées.

- L'EPF est un Etablissement Public Industriel et Commercial ;
- Son périmètre d'intervention est à la fois urbain et rural :
 - 5 communautés d'agglomération ;
 - 26 communautés de communes (+ adhésions en cours et extension en cours aux EPCI Nivernais) ;
- Il couvre à ce jour une population de 930 184 habitants pour 985 communes ;
- Son budget est principalement construit sur :
 - L'emprunt, les recettes liées aux frais de portage et rétrocessions, la taxe spéciale d'Equipement TSE ;L'EPF est représenté par une assemblée générale (Avis sur les grandes orientations, rapport d'activité et financier annuel) comprenant un délégué par collectivité + 1 délégué par tranche de 25000 habitants ;
- L'AG élit un CA qui traite les dossiers de l'Etablissement ;

- Son territoire d'intervention est celui correspondant au périmètre des structures intercommunales qui le composent (extension réalisée sur les EPCI du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort et en cours sur les territoires bourguignons) ;
- L'EPF intervient pour le compte des Communautés de communes membres, des communautés d'agglomération, des communes de l'EPCI et de toutes personnes publiques sur sollicitation de ces organismes et décision du Conseil d'administration ;
L'EPF a vocation à acquérir directement des biens fonciers et immobiliers, les porter, les gérer, puis les rétrocéder à la collectivité membre lorsqu'elle est prête à lancer son projet ;
- Les intercommunalités membres lui proposent chaque année un programme annuel d'acquisition ;
- Les communes, bien que non-membres à titre individuel compte tenu de leur nombre potentiel peuvent bien évidemment bénéficier des services de l'E.P.F. dès lors que l'EPCI auquel elles appartiennent est membre de l'EPF.
- L'EPF peut exceptionnellement intervenir pour le compte d'autres personnes publiques, à leur demande, et sur décision de son conseil d'administration. Il peut préempter, uniquement sur délégation du titulaire du droit de préemption et exproprier. L'acquisition de terrain agricole se fera en concertation avec la S.A.F.E.R.

CADRE D'INTERVENTION DE L'EPF :

- Recensement annuel des opérations de portage ou opérations urgentes d'opportunité
- Acquisition par l'EPF aux conditions du service des Domaines et après signature d'une convention opérationnelle
- Durée du portage : 4 ans, 6 ans, 8 ans, 10 voire 14 ans au vu des éléments justifiant de la poursuite effective des démarches nécessaires à la réalisation des projets
- Frais de portages annuels : 1% HT par an sur le prix global hors impôts + impôts et taxes les quatre premières années, puis 1,5% HT par an si le portage est prolongé à 6, 8 ou 10 ans, puis 2% HT au-delà (jusqu'à 14 ans maximum avec remboursement d'1/4 du bien les quatre dernières années)
- Rétrocession : Prix global (payé à la signature de l'acte) = Prix d'acquisition + frais d'acquisition (frais d'acte, diagnostic, géomètre...) + indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires, ayants droit + frais de pré aménagement demandé par la collectivité (démolition, dépollution...) + solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, assurances, impôts...)

Un document complétant la présentation a été transmis aux membres du conseil communautaire.

Monsieur MOUGEOT explique que dans les équipes de l'EPF il y a trois profils professionnels :
Négociateurs fonciers, juristes et urbanistes.

Financement :

L'EPF est financé par l'emprunt, la taxe spéciale d'équipement (TSE) qui est prélevée sur la taxe foncière, taxe d'habitation (25 %) et foncier non bâti, elle représente en moyenne entre 4 et 8 euros par habitant. (La moitié concerne les ménages l'autre moitié les entreprises)

L'adhésion est gratuite mais génère une fiscalité sur tout le territoire.

Toutefois avec la réforme de la taxe d'habitation en 2020, l'état devrait créer une dotation en compensation de la suppression de cette taxe.

Il faut considérer l'EPF comme un outil dont la fiscalité est très modérée mais qui permet des actions décuplées sur le territoire dans différents domaines.

Monsieur le Président prend la parole.

Il s'agissait là d'une présentation pour appréhender le sujet, qui a un intérêt majeur pour le développement de notre territoire.

Il y a également d'autres structures qui existent, telle que la SEM Nièvre Aménagement, notamment, mais la particularité de l'EPF, c'est qu'il y a possibilité d'acquérir un bien avec une dimension stratégique pour nos villages ou notre communauté de communes ; cela permet une maîtrise du foncier.

Les trésoreries étant de plus en plus serrées aujourd'hui cette structure d'accompagnement est une aubaine. Par contre le point négatif, c'est évidemment une nouvelle taxe, qui toutefois est maîtrisée et qui n'évolue pas.

Monsieur le Président interroge l'assemblée sur les propositions ou les observations en attente du prochain conseil.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT demande s'il y a des maires mécontents de l'EPF.

Monsieur Charles MOUGEOT répond que oui c'est arrivé pour un maire, toutefois le problème a été résolu. Il s'agissait d'un projet d'acquisition à un prix très élevé, refusé par l'EPF . L'EPF a préempté le bien et un an après le propriétaire a accepté de le vendre 1.100.000 € au lieu des 3.000.000 € prévus initialement.

Monsieur Éric GUYOT remercie Monsieur MOUGEOT pour sa présentation très claire de l'EPF qui est dit-il un outil très intéressant pour nos Communes. Il se dit favorable à une adhésion à l'EPF.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU souhaite savoir si une articulation est possible avec Nièvre Aménagement, qu'il ne voudrait pas voir en péril si les deux structures sont concurrentes.

Monsieur le Président, répond que les deux sont complémentaires et non pas concurrents.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU répond que Nièvre Aménagement peut faire le portage, de la même manière.

Monsieur le Président, précise que les projets dont il est question n'intéressent pas la S.E.M., surtout s'il n'y a pas d'aménagement immédiatement.

Monsieur Gérard VOISINE répond que la S.E.M d'aménagement Nièvre Aménagement n'a pas pour vocation d'acheter à la place de la collectivité, de faire le portage, et de revendre, sans avoir aménagé ce n'est pas la même nature d'activité.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, insiste sur le fait qu'il souhaiterait que l'on voit quelle articulation serait envisageable.

Monsieur le Président répond que l'on est bien face à des outils complémentaires.

Madame Huguette JUDAS demande si les élections ne risquent pas de stopper le projet.

Monsieur le Président répond qu'il faut avancer dans tous les cas, les projets ne doivent pas s'arrêter en raison des élections.

Monsieur Gérard VOISINE précise qu'il s'agit d'un programme dans la durée.

Monsieur le Président remercie Monsieur MOUGEOT et proposera l'adhésion lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

2. Validation de l'avenant 2019 au contrat cadre de partenariat avec le Département de Nièvre

Par délibération du 15-11-2018, le conseil communautaire a validé le contrat cadre de partenariat avec le Département de la Nièvre. Cette convention a traduit la nouvelle stratégie de partenariat entre le Département et les territoires. Elle flèche les projets qui seront accompagnés sur la période 2018-2020 pour une enveloppe globale de 702 000 €.

Néanmoins, chaque année, il convient de valider un avenant arrêtant les projets finalisés et opérationnels. L'avenant 2019 contient les projets suivants : l'AMI « Mon village, nos pépites, les travaux d'aménagement d'itinéraires : tranche N°1 - randonnées pédestres, ainsi que le financement du poste de chargée de mission Développement touristique. Le détail des projets et les plans de financement figurant dans le projet d'avenant ci-annexé.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT demande combien il y a de kilomètres de randonnée.

Monsieur Nicolas MILLET répond qu'il y a 15 Boucles de 8 Kilomètres en moyenne.

Monsieur Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-100 :

| Présents | Présents + Pouvoirs | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------|------------------------|-----------------------|------|--------|------------|--------------------|
| 33 | 41 | 41 | 41 | 0 | 0 | 0 |

Vu la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Bertranges en date du 15 novembre 2018 validant le contrat cadre, Vu la proposition du comité de pilotage qui s'est réuni le 3 octobre 2019 ;

Par délibération du 15-11-2018, le conseil communautaire a validé le contrat cadre de partenariat avec le Département de la Nièvre. Cette convention a traduit la nouvelle stratégie de partenariat entre le Département et les territoires. Elle flèche les projets qui seront accompagnés sur la période 2018-2020 pour une enveloppe globale de 702 000 €.

Néanmoins, chaque année, il convient de valider un avenant arrêtant les projets finalisés et opérationnels. L'avenant 2019 contient les projets suivants : l'AMI « Mon Village, nos Pépites, les travaux d'aménagement d'itinéraires : tranche N°1 - randonnées pédestres, ainsi que le financement du poste de chargée de mission Développement Touristique. Le détail des projets et les plans de financement figurant dans le projet d'avenant ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant 2019 au contrat-cadre de partenariat 2018-2020 avec le Département, en pièce-jointe à la présente délibération ;**
- **D'approuver la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement et de fonctionnement, la maquette financière s'y rattachant ;**
- **D'autoriser le Président à signer les pièces administratives correspondantes**

II. FINANCES

3. Décision modificative n°3 du budget principal

Madame Loren JAOUEN présente la décision modificative et précise qu'il y a une coquille dans le tableau et que le total des recettes est bien égal au total dépenses.

Monsieur le Président propose de voter.

Délibération n° 2019-101 :

| Présents | Présents + Pouvoirs | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------|------------------------|-----------------------|------|--------|------------|--------------------|
| 33 | 41 | 41 | 41 | 0 | 0 | 0 |

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n°3/2019 du budget principal qui s'équilibre comme suit :**

Sections Fonctionnement et Investissement :

| Section de fonctionnement BUDGET PRINCIPAL | | | | | | |
|---|---|-----------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | BP 2019 | DM 1 | DM 2 (technique - sans vote) | DM 3 | BP 2019 AVEC DM |
| 011 | Charges à caractère général | 479 775,00 € | -16 550,00 € | | 31 120,00 € | 494 345,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 1 682 408,00 € | | | | 1 682 408,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 2 296 525,00 € | | | | 2 296 525,00 € |
| 66 | Charges financières | 72 221,00 € | | | | 72 221,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 35 989,00 € | 16 550,00 € | 42 226,06 € | | 94 765,06 € |
| 014 | Atténuation de produits | 360 701,00 € | | | | 360 701,00 € |
| | | 4 927 619,00 € | 0,00 € | 42 226,06 € | 31 120,00 € | 5 000 965,06 € |
| 042 | Opération d'ordre entre sections (dotations aux amortissements) | 138 483,00 € | 3 900,00 € | | | 142 383,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 303 254,54 € | 36 820,00 € | | -14 782,00 € | 325 292,54 € |
| | | 5 369 356,54 € | 40 720,00 € | 42 226,06 € | 16 338,00 € | 5 468 640,60 € |
| RECETTES | | BP 2019 | DM 1 | DM 2 (technique - sans vote) | DM 3 | BP 2019 AVEC DM |
| 70 | Produits des services | 1 109 434,00 € | | | | 1 109 434,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 2 927 457,00 € | | | | 2 927 457,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 1 138 742,00 € | | | 16 338,00 € | 1 155 080,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 81 664,00 € | | | | 81 664,00 € |
| 76 | Produits financiers | | | | | 0,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 27 715,00 € | | 30 875,56 € | | 58 590,56 € |
| 013 | Atténuation de charges | 2 157,00 € | | | | 2 157,00 € |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 72 977,54 € | | | | 72 977,54 € |
| | | 5 360 146,54 € | 0,00 € | 30 875,56 € | 16 338,00 € | 5 407 360,10 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections (Amortissements des subventions) | 9 210,00 € | 40 720,00 € | 11 350,50 € | | 61 280,50 € |
| | | 5 369 356,54 € | 40 720,00 € | 42 226,06 € | 16 338,00 € | 5 468 640,60 € |

| Section d'investissement BUDGET PRINCIPAL | | | | | | |
|--|--|-----------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | BP 2019 | DM 1 | DM 2 (technique - sans vote) | DM 3 | BP 2019 AVEC DM |
| 001 | Solde d'investissement reporté | 513 808,70 € | | | | 513 808,70 € |
| 13 | Subventions d'équipement | | | | | 0,00 € |
| 2 | Dépenses d'équipement | 1 961 878,03 € | 7 380,00 € | 0,00 € | -31 120,00 € | 1 938 138,03 € |
| | dont études (20) | 215 912,58 € | -24 000,00 € | | | 191 912,58 € |
| | dont subventions versées (204) | 220 170,21 € | | | | 220 170,21 € |
| | dont immobilisations corporelles (21) | 401 410,34 € | -257 103,27 € | | | 144 307,07 € |
| | dont immobilisation en cours (23) | 1 124 384,90 € | 288 483,27 € | | -31 120,00 € | 1 381 748,17 € |
| 16 | Remboursement capital des emprunts | 411 625,00 € | | | | 411 625,00 € |
| 266 | Achat de parts sociales | 5 000,00 € | | | | 5 000,00 € |
| | | 2 892 311,73 € | 7 380,00 € | 0,00 € | -31 120,00 € | 2 868 571,73 € |
| 040 | Amortissements des subventions | 9 210,00 € | 40 720,00 € | 11 350,50 € | | 61 280,50 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 7 999,00 € | 216 000,00 € | | | 223 999,00 € |
| | | 2 909 520,73 € | 264 100,00 € | 11 350,50 € | -31 120,00 € | 3 153 851,23 € |
| RECETTES | | BP 2019 | DM 1 | DM 2 (technique - sans vote) | DM 3 | BP 2019 AVEC DM |
| 001 | Solde d'investissement reporté | | | | | 0,00 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 293 000,00 € | | | | 293 000,00 € |
| 1068 | Excédent de fonct. Capitalisés | 347 648,61 € | | | | 347 648,61 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 1 282 135,58 € | | | -16 338,00 € | 1 265 797,58 € |
| 16 | Emprunt | 437 000,00 € | | | | 437 000,00 € |
| 23 | immobilisation en cours | | 7 380,00 € | | | 7 380,00 € |
| | | 2 359 784,19 € | 7 380,00 € | 0,00 € | -16 338,00 € | 2 350 826,19 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections (dotations aux amortissements) | 138 483,00 € | 3 900,00 € | 42 226,06 € | | 184 609,06 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 7 999,00 € | 216 000,00 € | | | 223 999,00 € |
| 024 | Produits de cessions | 100 000,00 € | | -30 875,56 € | | 69 124,44 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 303 254,54 € | 36 820,00 € | | -14 782,00 € | 325 292,54 € |
| | | 2 909 520,73 € | 264 100,00 € | 11 350,50 € | -31 120,00 € | 3 153 851,23 € |

➤ De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires

4. Décision modificative n°2 du budget annexe Ordures Ménagères

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes,

Section de fonctionnement :

⇒ Virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 65

Délibération n° 2019-102 :

| Présents | Présents + Pouvoirs | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------|---------------------|--------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 33 | 41 | 41 | 41 | 0 | 0 | 0 |

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2/2019 du budget annexe Ordures Ménagères qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

⇒ Virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 65

| Section de fonctionnement BUDGET OM | | | | | |
|--|--|-----------------------|---------------|---------------|-----------------------|
| DEPENSES | | BP 2019 | DM 1 | DM 2 | BP 2019 AVEC DM |
| 011 | Charges à caractère général | 794 822,00 € | | -5 600,00 € | 789 222,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 453 073,00 € | | | 453 073,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 874 862,00 € | | 5 600,00 € | 880 462,00 € |
| | | 2 122 757,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 122 757,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 87 719,00 € | | | 87 719,00 € |
| + | Virement à la section d'investissement | | | | |
| | | 2 210 476,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 210 476,00 € |
| RECETTES | | BP 2019 | DM 1 | DM 2 | BP 2019 AVEC DM |
| 70 | Produits des services | 90 568,10 € | | | 90 568,10 € |
| 73 | Impôts et taxes | 1 846 634,00 € | | | 1 846 634,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 201 300,00 € | | | 201 300,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 4 851,00 € | | | 4 851,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 200,00 € | | | 200,00 € |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 66 250,90 € | | | 66 250,90 € |
| | | 2 209 804,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 209 804,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 672,00 € | | | 672,00 € |
| | | 2 210 476,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 210 476,00 € |

- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires

5. Décision modificative n°2 du budget annexe Bassin versant

Section de fonctionnement :

⇒ Virement de crédit d'un montant de 2800€ Deux mille huit cents € du chapitre 011 au chapitre 012

Monsieur le Président propose de voter.

Délibération n° 2019-103 :

| Présents | Présents + Pouvoirs | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------|---------------------|--------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 33 | 41 | 41 | 41 | 0 | 0 | 0 |

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2/2019 du budget annexe Bassin Versant Des Nièvres qui s'équilibre comme suit :

| Section de fonctionnement | | | | | |
|---------------------------|--|---------------------|---------------|---------------|---------------------|
| BUDGET BVN | | | | | |
| DEPENSES | | BP 2019 | DM 1 | DM 2 | BP 2019 avec DM |
| 011 | Charges à caractère général | 528 873,00 € | -4 936,00 € | -2 800,00 € | 521 137,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 84 750,00 € | 4 936,00 € | 2 800,00 € | 92 486,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | | | | 0,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 850,00 € | | | 1 850,00 € |
| 66 | Charges financières | 100,00 € | | | 100,00 € |
| | | 615 573,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 615 573,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 3 740,00 € | | | 3 740,00 € |
| + | Virement à la section d'investissement | | | | |
| | | 619 313,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 619 313,00 € |
| RECETTES | | BP 2019 | DM 1 | DM 2 | BP 2019 avec DM |
| 70 | Produits des services | | | | 0,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | | | | 0,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 557 631,00 € | | | 557 631,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | | | | 0,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | | | | 0,00 € |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 245 182,14 € | | | 245 182,14 € |
| | | 802 813,14 € | 0,00 € | 0,00 € | 802 813,14 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | | | | |
| | | 802 813,14 € | 0,00 € | 0,00 € | 802 813,14 € |

- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires

6. Décision modificative du budget annexe Zone d'activité

Section d'investissement :

⇒ Intégration de l'opération ZA DES BERTRANGES (GUERIGNY) – Mandat public avec Nièvre Aménagement du 23/07/2012.

Les travaux sont achevés, ils seront intégrés à l'actif.

Monsieur RIGAUD demande si cette opération-là est terminée.

Madame Loren JAOUEN répond que c'est bien terminé.

Délibération n° 2019-104 :

| Présents | Présents + Pouvoirs | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------|------------------------|-----------------------|------|--------|------------|--------------------|
| 33 | 41 | 41 | 41 | 0 | 0 | 0 |

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2/2019 du budget annexe Zone d'Activités qui s'équilibre comme suit :

| Section d'investissement BUDGET ZA | | | | | |
|---------------------------------------|--|-------------------|------------------|--------------------|-------------------|
| DEPENSES | | BP 2019 | DM 1 | DM 2 | BP 2019 AVEC DM |
| 001 | Solde d'investissement reporté | 145 600,24 | | | 145 600,24 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 55 527,00 | 19 961,00 | | 75 488,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 249 000,00 | | -249 000,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | | | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | | | | |
| | | 450 127,24 | 19 961,00 | -249 000,00 | 221 088,24 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 6 620,00 | | | 6 620,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | | | 288 375,00 | 288 375,00 |
| | | 456 747,24 | 19 961,00 | 39 375,00 | 516 083,24 |
| RECETTES | | BP 2019 | DM 1 | DM 2 | BP 2019 AVEC DM |
| 001 | Solde d'investissement reporté | | | | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | | 0,00 |
| 1068 | Excédent de fonct. Capitalisés | 28 386,00 | | | 28 386,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 83 226,21 | | | 83 226,21 |
| 23 | Immobilisations en cours | 249 000,00 | | -249 000,00 | 0,00 |
| 024 | Produits de cession | 30 000,00 | | | 30 000,00 |
| | | 390 612,21 | 0,00 | -249 000,00 | 141 612,21 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 55 275,00 | | | 55 275,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | | | 288 375,00 | 288 375,00 |
| 021 | Virement de la sect° de fonctionnement | 10 860,03 | 19 961,00 | | 30 821,03 |
| | | 456 747,24 | 19 961,00 | 39 375,00 | 516 083,24 |

- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires

III. CULTURE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre CHATEAU.

7. Attribution de subventions complémentaires

Certains dossiers de demande de subvention n'ont pas été remis à la Communautés de communes dans les temps impartis. Il s'agit de deux dossiers remis par Madame le Maire D'Urzy en septembre dernier. Le vice-président en charge de la Culture propose d'attribuer exceptionnellement une aide dans la limite des inscriptions prévues au budget :

Mélodie guitare : 200 € qui est la même somme qui lui avait été attribué l'année dernière.

Association du Château des Bordes : 900 €, qui est le solde bien que l'année dernière la subvention attribuée était de 1000 euros.

Il reste 1 100,00 € au budget 2019, Monsieur Jean-Pierre CHATEAU propose donc de les répartir entre Mélodie guitare et l'association Château des Bordes.

Madame Lucienne LAPERTOT demande si les dossiers sont bien complets.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU répond que les dossiers sont complets, mais qu'ils ont été déposés fin septembre donc très tardivement.

Madame Lucienne LAPERTOT indique que lorsqu'il y a eu la réunion pour l'attribution des subventions, l'association Château des Bordes n'avait pas déposé de dossier, et donc elle ne voit pas pourquoi il faudrait rattraper cette erreur.

Monsieur le Président précise que l'on n'est pas certain que ce soit le dépôt qui n'ait pas été fait en temps et en heure, mais que c'est peut-être le cheminement du dossier qui a généré un retard. Le dossier a été déposé au mauvais endroit.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU précise que Mélodie Guitare est une structure connue qui fait des spectacles réguliers sur notre territoire et même au-delà c'est la raison pour laquelle nous l'avons aidé.

Quant à l'association du Château des Bordes, il s'agit de soutenir les associations en lien avec le patrimoine. La commission avait été fort étonnée de ne pas avoir reçu de dossier.

Nous proposons afin de trouver un compromis compte tenu des crédits restant au budget, en répartissant 200 euros pour Mélodie Guitare et le solde soit 900 € pour le château des Bordes.

Madame Huguette JUDAS précise que ce n'est pas au château des Bordes que l'on attribue la subvention à l'association des amis du château des Bordes.

Monsieur le Président demande que l'on informe mieux les associations de l'adresse de dépôt du dossier, afin d'éviter ce type de problème.

Monsieur MAUJONNET précise que ça fait deux années consécutives que les amis du château des Bordes ne déposent pas leurs dossiers en temps et en heure.

Monsieur le Président indique qu'il va falloir stabiliser les procédures et qu'elles soient respectées.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU précise qu'il y aura une réunion où seront conviées toutes les associations pour rappeler ces règles.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-105 :

| Présents | Présents + Pouvoirs | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-----------------|----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 33 | 41 | 39 | 36 | 3 | 2 | 0 |

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence politique culturelle,

Vu le budget 2019 de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Certains dossiers de demande de subvention n'ont pas été remis à la Communautés de Communes dans les temps impartis. Il s'agit de deux dossiers remis par Madame le Maire D'Urzy en septembre dernier. Le vice-président en charge de la Culture propose d'attribuer exceptionnellement une aide dans la limite des inscriptions prévues au budget :

Association Mélodie guitare : 200 €

Association du Château des Bordes : 900€

Considérant que dans le cadre de la politique culturelle prévue par les statuts de la communauté de communes, les associations et établissements à caractère culturel du territoire peuvent bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes.

Le soutien à l'animation culturelle est de trois ordres :

- Soutien aux structures portant des équipements qui assurent une animation culturelle et artistique permanente sur le territoire, et sont reconnues par des partenariats avec l'Etat, la région ou le département.
- Soutien aux événements culturels d'envergure permettant de renforcer la dynamique du territoire (festivals).
- Soutien aux associations ayant une activité mobilisant la population au-delà des périmètres communaux (cinémas, théâtres, harmonies ...).

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'accorder une subvention de 200€ à l'association Mélodie guitare et de 900 € à l'association du Château des Bordes**
- **De préciser de cette aide ne sera versée que sous condition de production des documents demandés aux associations concernées**
- **De préciser que la Communauté de communes pourra demander le remboursement de la subvention versée en cas d'annulation de la manifestation subventionnée**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires**

8.Validation d'un avenant au contrat territoire lecture 2019-2020

Le contrat territoire lecture associant la DRAC, le Département de la Nièvre, la Cité du Mot et la communauté de Communes les Bertranges arrive à échéance au 19/12/2019.

Or, les phases de diagnostic et du plan d'action n'ont pas pu être réalisées en raison du départ précipité de la chargée de mission Lecture publique au printemps dernier.

Ainsi, afin d'effectuer ces missions, il est proposé au conseil communautaire de prolonger par voie d'avenant le CTL jusqu'au 31 août 2020.

Le projet d'avenant est annexé à la présente note.

L'idée est d'avoir une animation au niveau de la lecture, les bibliothèques et médiathèques restant municipales, mais avec l'idée d'une vraie coordination qui permette de mener des actions avec des animations qui permette le développement de la lecture publique.

Madame Monique CHOQUEL demande où se déroulerait l'éventuel mini salon jeunesse.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU répond qu'il ne sait pas, il se renseignera.

Délibération n° 2019-106 :

| Présents | Présents + Pouvoirs | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-----------------|----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 33 | 41 | 41 | 41 | 0 | 0 | 0 |

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence politique culturelle,

Vu le contrat territoire lecture signé en 2016

Considérant la volonté renouvelée de la Communauté de Communes Les Bertranges, de mettre en œuvre une politique coordonnée de la lecture publique sur son territoire ;

Considérant la volonté de ses partenaires, l'État - Ministère de la Culture et le Département de la Nièvre, de maintenir leur soutien à cette démarche,

Considérant la situation nouvelle créée par la démission de la chargée de mission lecture publique et le retard que ce départ a provoqué dans la mise en œuvre des engagements pris par les signataires,

Le contrat territoire lecture associant la DRAC, le Département de la Nièvre, la Cité du Mot et la communauté de Communes les Bertranges arrive à échéance au 19/12/2019.

Or, les phases de diagnostic et du plan d'action n'ont pas pu être réalisées en raison du départ précipité de la chargée de mission Lecture publique au printemps dernier.

Ainsi, afin d'effectuer ces missions, il est proposé au conseil communautaire de prolonger par voie d'avenant le CTL jusqu'au 31 août 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'accepter la signature d'un avenant prolongeant le contrat territoire lecture jusqu'au 31 août 2020**

- De valider l'avenant ci-annexé
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires

Monsieur le Président reprend la parole.

IV. AMENAGEMENT/NUMERIQUE

9. signature du contrat de Transition Ecologique

Le 9 juillet 2019, la candidature des 4 EPCI Sud Nivernais, Cœur de Loire, Nevers Agglomération et les Bertranges a été retenue.

Cette labellisation doit aboutir à la définition d'un programme d'actions visant la mobilisation des acteurs publics et privés pour accompagner de manière opérationnelle la transition écologique et démontrer que la transition est un levier de développement économique et local autour de 4 axes :

- Réciprocité et complémentarité ville / campagne / entreprises
- Une transition écologique pour et avec les habitants
- Réduire les vulnérabilités énergétiques et climatiques
- Une économie bâtie sur nos ressources

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature du CTE.

Il y a deux enjeux majeurs en terme d'énergie :

- Actions pour la réduction et l'économie d'énergie, notamment sur l'habitat et sur la mobilité.
- Le passage progressif d'une énergie carbonée à une énergie mixte énergétique avec des énergies renouvelables

L'état propose un dispositif dans le domaine de la transmission écologique, qui est plutôt dans le territoire qui correspond à notre PETR Pays Val de Loire Nivernais. Le sud Nivernais, l'Agglomération de Nevers et nous même sommes déjà engagés dans le contrat de transition écologique.

Il convient de réfléchir à l'échelle d'un macro-territoire, sur des grandes priorités. Notamment, des axes à enjeu majeur sur lesquels on pourrait travailler ensemble, à partir des PCEAT qu'on est en train de mettre en place.

Ce que nous ferons sur le territoire des Bertranges, sera évidemment différent du reste de ce grand territoire, car nous n'avons pas les mêmes ressources, contraintes ou dépenses énergétiques, ici que sur l'Agglomération de Nevers par exemple.

Il est important de s'associer avec les territoires voisins.

Il y a réellement une réflexion à mener avec les territoires voisins et notamment l'Agglomération de Nevers.

Monsieur Bernard DUBRESSON, trouve que c'est difficile d'avoir une vision claire et de se prononcer.

Monsieur Jean Pierre CHATEAU, exprime que ce n'est pas très clair, qu'il manque le mot mobilité à son avis, alors que c'est un point important.

Le PETR est là aussi pour mobiliser avec la région, puisque la mobilité est une compétence de la Région et des EPCI, et pour travailler sur cette mobilité sur le Val de Loire Nivernais, le PETR s'est engagé dans cette réflexion.

Il est vrai que c'est dommage d'avoir à voter ça avant même d'avoir terminé le débat sur le PCAET, mais si on ne signe pas nous n'aurons pas les aides complémentaires.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT apporte une précision sémantique, dans l'axe 1, concernant l'anticipation du futur marché carbone, il est fait mention des aménités nivernaises, et non des aménités des Nivernais.

Les aménités sur le plan environnemental sont gratuites et offertes par la nature, donc non quantifiables, ni monnayables.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-107 :

| Présents | Présents + Pouvoirs | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------|------------------------|-----------------------|------|--------|------------|--------------------|
| 33 | 41 | 35 | 35 | 0 | 6 | 0 |

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°2019-051 validant le dépôt de la candidature pour la signature d'un contrat de transition écologique ;

Vu la labellisation par le Ministère de la Transition Ecologique le 09 juillet 2019, de la candidature groupée Nièvre ligérienne (regroupant 4 EPCI : CC Sud Nivernais, CC les Bertranges, CC Cœur de Loire, Nevers Agglomération) et le SIEEEN).

Le 9 juillet 2019, la candidature des 4 EPCI Sud Nivernais, Cœur de Loire, Nevers Agglomération et les Bertranges a été retenue.

Cette labellisation doit aboutir à la définition d'un programme d'actions visant la mobilisation des acteurs publics et privés pour accompagner de manière opérationnelle la transition écologique et démontrer que la transition est un levier de développement économique et local autour de 4 axes :

- Réciprocité et complémentarité ville / campagne / entreprises
- Une transition écologique pour et avec les habitants
- Réduite les vulnérabilités énergétiques et climatiques
- Une économie bâtie sur nos ressources

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature du CTE.

Considérant la communauté de travail impliquant chacune des 5 structures lauréates, l'Etat et ses opérateurs coopère pour la définition d'un programme d'actions visant la mobilisation des acteurs publics et privés pour accompagner de manière opérationnelle la transition écologique et démontrer que la transition est un levier de développement économique et local.

Le CTE doit permettre l'émergence d'animation de tous les acteurs du territoire, leur mise en relation pour nouer des partenariats, rechercher des synergies et susciter de nouveaux projets visant le développement économique et écologique du territoire.

Le CTE Nièvre Ligérienne est un contrat cadre qui fixe aujourd'hui, des orientations de travail autour de 4 axes validés par le COPIL du 11/09/19 :

> Réciprocité et complémentarité ville / campagne / entreprises

> Une transition écologique pour et avec les habitants

> Réduite les vulnérabilités énergétiques et climatiques

> Une économie bâtie sur nos ressources

Le programme d'actions après une validation par le COPIL CTE du 20/11/19 sera déposé comme exigé, sur la plateforme nationale, le 15 novembre 2019.

Le CTE identifie des actions opérationnelles immédiatement (les fiches actions) et des projets dont la maturité et le portage seront consolidés dans les 3-4 ans du contrat et suivant les clauses de revoyure inscrites dès la signature de ce contrat qui se veut évolutif et dynamique.

Une gouvernance et les engagements de chaque partenaire seront définis pour assurer le suivi de la réalisation du contrat.

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre du Contrat de Transition Ecologique et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**
- **D'autoriser le Président à engager les différentes actions inscrites et à venir au contrat, à prendre les décisions et à signer les conventions nécessaires.**

10. Signature d'un bail emphytéotique administratif avec Nièvre Energie pour la mise à disposition de la toiture de la Maison de Santé pluriprofessionnelle

Par délibération n°2017-034 du 9 février 2017, le conseil communautaire a décidé la création d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la maison de santé pluriprofessionnelle dont les derniers travaux se sont achevés en début d'année.

Il convient à présent de signer un bail emphytéotique administratif dont la durée est de 25 ans (contre 50 ans proposés dans la 1ere version) avec la SEM NIEVRE ENERGIE, propriétaire et exploitant des panneaux photovoltaïques.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU fait remarquer que c'est manifestement une habitude, car dans une autre opération ils proposaient 99 ans.

Monsieur le Président précise qu'ils ont bien la charge du démantèlement.

Le Président propose de voter.

Délibération n° 2019-108 :

| Présents | Présents + Pouvoirs | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------|---------------------|--------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 33 | 41 | 41 | 41 | 0 | 0 | 0 |

Par délibération n°2017-034 du 9 février 2017, le conseil communautaire a décidé la création d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la maison de santé pluriprofessionnelle dont les derniers travaux se sont achevés en début d'année.

Il convient à présent de signer un bail emphytéotique administratif dont la durée est de 25 ans (contre 50 ans proposés dans la 1ere version) avec la SEM NIEVRE ENERGIE, propriétaire et exploitant des panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De valider le projet de bail emphytéotique administratif avec la SEM Nièvre Energie pour une durée de 25 ans;**
- **D'autoriser le Président à signer le bail et tout document utile dans ce cadre.**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard VOISINE.

11. Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026

Dans le cadre de la compétence obligatoire aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, l'Assemblée doit rendre un avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Une Commission Départementale Consultative au sein de laquelle siègent des élus et des représentants des gens du voyage est associée à son élaboration.

Actuellement la Communauté de Communes gère une aire de grand passage située sur la Commune de La Charité sur Loire.

Le plan d'action du schéma ci-annexé s'articule autour de 4 volets :

- L'accueil ;

- L'amélioration de l'offre en matière d'aires de grands passages ;
- L'habitat ;
- L'inclusion sociale des gens du voyage.

Le projet a été examiné par le bureau communautaire le 24 octobre et présenté par les représentants de la Direction Départementale des Territoires le 31 octobre 2019 (lors d'une réunion commune avec les élus de la Communauté de Communes Cœur de Loire).

Le schéma départemental arrivait à échéance en Septembre 2019.

Sur le diagnostic, globalement le Val de Loire est dans le département, l'endroit le plus fréquenté par les gens du voyage.

En ce qui concerne le reste du département, il est assez peu impacté.

Il y a 4 communes particulièrement impactées :

- La Charité Sur Loire (la plus impactée)
- Prémery
- Guérigny
- Urzy

Il y a entre 27 et 40 ménages de repérés sur notre territoire qui représentent environ 200 personnes. Et On assiste à un phénomène de fixation territoriale.

Programme d'action qui pourrait être retenu au titre de financement public dans le cadre de 4 actions :

1°) l'aire permanent d'accueil

L'aire permanent d'accueil était obligatoire à partir de 5000 habitants, or, le recensement officiel à mis à La Charité à 4966 habitants. En conséquence, nous n'avons pas d'obligation d'accueil permanent.

2°) L'Aire de grand passage

Il y en a une à Nevers, et une à La Charité Sur Loire, qui est obsolète malgré ces 2 ans, car elle doit faire 4 hectares minimum, et elle ne fait qu'un hectare.

Le Plan départemental nous invite à nous rapprocher, la communauté de communes Les Bertranges, de la Communauté de communes Cœur de Loire, pour faire une aire de grand passage qui serait aux normes de 4 hectares.

3°) terrain tampon

Lorsqu'on a pas d'aire d'accueil permanent ni d'aire de grand passage, on peut repérer des terrains tampons qui ne sont pas marqués par des obligations, mais des recommandations.

Il est possible que sur l'une ou l'autre des communes de la communauté de commune, on repaire un terrain tampon qui pourrait permettre à des gens de passage de s'installer 8 ou 10 jours.

Madame Huguette JUDAS demande, si des équipements doivent y être installés.

Monsieur Gérard VOISINE répond que non aucun équipement n'est nécessaire.

4°) famille en voie de sédentarisation

Pour ces familles qui peinent à se sédentariser pour des questions de moyen, notamment, il existe des terrains familiaux sur lesquels les gens du voyage peuvent s'installer.

Un terrain pour 5 caravanes maximum, il y a une arrivée d'eau, l'électricité, des sanitaires.

Ces terrains sont subventionnés à la caravane, 10000 € par caravane.

Monsieur le Président ajoute que ces terrains sont gérés comme des HLM par un bailleur social, il y a des loyers. C'est un travail qui est fait entre la Préfecture, la CAF un bailleur social et l'EPCI.

Madame Huguette JUDAS ajoute que c'est une bonne idée, car au moins il y aura un endroit pour leur dire où aller.

Monsieur DREUMONT précise que l'Aire de Grand Passage a été très peu utilisé pour le grand passage, était obligatoire pour un hectare, et maintenant on demande 4 hectares.

Monsieur le Président répond que la DDT a été très claire, on a une dérogation qui va encore durer longtemps.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 2019-109 :

| Présents | Présents + Pouvoirs | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------|------------------------|-----------------------|------|--------|------------|--------------------|
| 33 | 41 | 41 | 41 | 0 | 0 | 0 |

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la saisine pour avis des services de l'Etat en date du 24 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Dans le cadre de la compétence obligatoire aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, l'Assemblée doit rendre un avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Une Commission Départementale Consultative au sein de laquelle siègent des élus et des représentants des gens du voyage est associée à son élaboration.

Actuellement la Communauté de Communes gère une aire de grand passage située sur la Commune de La Charité sur Loire.

Le plan d'action du schéma ci-annexé s'articule autour de 4 volets :

- L'accueil ;
- L'amélioration de l'offre en matière d'aires de grands passages ;
- L'habitat ;
- L'inclusion sociale des gens du voyage.

Le projet a été examiné par le bureau communautaire le 24 octobre et présenté par les représentants de la Direction Départementale des Territoires le 31 octobre 2019 (lors d'une réunion commune avec les élus de la Communauté de Communes Cœur de Loire).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026**

V. ENVIRONNEMENT

12. Validation de la convention Pluriannuelle de partenariat portant entente pour le contrat territorial Vrille, Nohain et Mazou

Par délibération n° 2017-095, le conseil communautaire s'est engagé dans le contrat territorial du Bassin Versant Vrille Nohain Mazou. Ce contrat territorial couvre 4 EPCI : Communautés de communes des Bertranges, de Puisaye-Forterre, du Haut Nivernais Val d'Yonne, et Cœur de Loire.

L'animation et le portage de ce contrat est portée par la Communauté de Communes Cœur de Loire. La signature d'une convention d'entente permet de déterminer les engagements réciproques de chacune des parties.

Le projet de convention d'entente est annexé à la présente note.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT préfère s'abstenir car la manière de gérer de l'organisme concerné la laisse perplexe.

Délibération n° 2019-110 :

| Présents | Présents + Pouvoirs | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------|------------------------|-----------------------|------|--------|------------|--------------------|
| 33 | 41 | 40 | 40 | 0 | 1 | 0 |

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence GEMAPI

Vu la délibération 2017-095 portant engagement de la communauté de Communes dans le contrat territorial du bassin versant Vrille Nohain Mazou,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'entente entre les quatre Communautés de Communes partenaires ;

Par délibération n° 2017-095, le conseil communautaire s'est engagé dans le contrat territorial du Bassin Versant Vrille Nohain Mazou. Ce contrat territorial couvre 4 EPCI : Communautés de communes des Bertranges, de Puisaye-Forterre, du Haut Nivernais Val d'Yonne, et Coeur de Loire.

L'animation et le portage de ce contrat est portée par la Communauté de Communes Coeur de Loire. La signature d'une convention d'entente permet de déterminer les engagements réciproques de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'accepter la signature d'une convention d'entente pour le contrat territorial Vrille, Nohain et Mazou**
- **De valider la convention ci-annexée**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

13. Vote d'une motion contre la réforme territoriale de la DGFIP

Délibération n° 2019-111 :

| Présents | Présents + Pouvoirs | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------|------------------------|-----------------------|------|--------|------------|--------------------|
| 33 | 41 | 41 | 41 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur le Président explique que le Gouvernement a fait adopter en août 2019, la loi « de transformation de la Fonction Publique » afin de réaliser des économies budgétaires.

Concernant la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), cela se traduit par une transformation de son réseau territorial et des modalités d'exercice de ses métiers.

Deux nouveaux types de structures verront le jour, à savoir des services de gestion comptable (SGC) et des conseillers de collectivités locales. Les implantations de trésorerie et des centres de finances évolueront à l'horizon 2022, les premières modifications étant prévues dès 2020. Parallèlement, des accueils de proximité seront créés, notamment à travers les maisons « France service » où les citoyens pourront accéder à d'autres services publics.

Cette réorganisation s'accompagne de la fin du règlement en liquide dans les paiements à la DGFIP, qui n'acceptera plus que les paiements dématérialisés. L'Etat a lancé un appel d'offres auprès de buralistes ou de bureaux de poste, pour permettre à ceux qui le souhaitent de continuer à payer en liquide.

Les nouvelles cartographies territoriales laissent apparaître des fermetures massives de trésoreries (10 dans la Nièvre), qui à terme, seront remplacées par des Services de Gestion Comptable (SGC) dont le nombre sera extrêmement réduit sur le territoire (2 dans la Nièvre).

Ces dispositions auront pour conséquence :

- une réorganisation du réseau des finances publiques, avec pour la Nièvre, la fermeture de toutes les trésoreries restantes soit 10, dont celle de La Charité, et la création de Service de Gestion Comptable à Cosne S/Loire et à Nevers ;
- l'abandon de deux types de missions : la mission fiscale et la gestion publique. La DGFIP n'assurerait plus la tenue des comptes des collectivités locales et des hôpitaux avec par exemple l'expérimentation « d'agences comptables », de la certification de leurs comptes ainsi que de la conformité à la loi fiscale. Des commissaires aux comptes, payés par ceux qu'ils seraient censés « contrôler » seraient à terme les bénéficiaires de cette réforme ;
- une dématérialisation complète du recouvrement de l'impôt sur le revenu avec plus aucun accès direct du public à des guichets, l'abandon de missions, la privatisation de certains paiements (le « zéro cash » généralisé) ;
- l'annonce de la suppression de 5 775 emplois d'ici 2022, au ministère des finances dont 1 653 dès 2020. Dans ce cadre, de source syndicale, 92 emplois sont menacés dans la Nièvre avec les 4 emplois actuels à la trésorerie de La Charité alors qu'il y en avait 9 auparavant.

La Direction Départementale des Finances Publiques a présenté son projet aux élus comme étant « un nouveau projet de proximité », alors que ce plan contribuerait à renforcer la dévitalisation des zones rurales. En effet, les territoires et les collectivités les plus impactées par ce projet seront les communes rurales. Leurs habitants seront les premières victimes de cette fracture territoriale du réseau DGFIP et de cet éloignement du service public fiscal.

La communication gouvernementale qui vante l'augmentation des points de contacts de la DGFIP ne trompe personne. Ces accueils de proximité consistent en une simple permanence ponctuelle ne remplissant pas l'ensemble des missions dont celle essentielle de Guichet de Proximité ouvert à la population.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU ajoute qu'il faut se mobiliser tous ensemble pour garder le minimum de services sur le département.

Concrètement il faut que notre département obtienne un certain nombre de chose qui puissent être revue dans ce plan.

Monsieur le Président ajoute que c'est une présentation tronquée et manipulatrice que l'on nous présente comme une avancée par rapport à l'implantation du service public sur la ruralité en remettant plus de Maison France Service on nous fait croire qu'on déploie.

Et la certitude c'est que ces points d'accueil seront à notre charge.

Le Conseil Communautaire réuni le 14 novembre 2019 :

- **RAPPELLE son attachement à un service public des finances publiques de qualité et de proximité ;**
- **REFUSE à l'unanimité la fermeture de la Trésorerie de La Charité avec ses suppressions d'emplois qui affaiblirait encore l'offre de service public ;**
- **AFFIRME qu'il est urgent de sortir d'une vision strictement comptable et de recentrer les mesures en faveur d'un service public prenant en compte les besoins des usagers, les avis des élus, les revendications des organisations syndicales.**

Madame Isabelle CASSAR souhaite intervenir en complément pour apporter un soutien à la clinique de Cosne/Loire et notamment à la chirurgie fermée par l'ARS.

Le Président complète et expliquant que l'ARS n'est pas satisfaite de la gestion et notamment des investissements du groupe Kappa qui gère cette Clinique. Si le groupe privé n'investit pas, le risque est une fermeture définitive du bloc chirurgical, ce qui aurait de grave conséquence en matière de santé sur notre département.

Madame Isabelle CASSARD interroge le Président sur l'AS du Collège Aumônier Michot.

Elle explique que des jeunes sportifs du collège représentent la Communauté de Communes au niveau régional voir national, pourraient-ils bénéficier d'aides ponctuelles pour accéder aux compétitions qui sont parfois assez loin ?

Monsieur Le Président, que l'AS du collège n'est pas une association ordinaire, l'encadrement est payé par l'état. Le collège peut très bien abonder sous forme d'une dotation auprès de l'association sportive du collège.

Si on propose une aide pour les cas exceptionnels, pour l'ensemble des associations, elle doit être anticipée sur le budget.

Monsieur Éric GUYOT, souhaite communiquer deux informations du PETR:

-Il invite l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à une présentation débat le 15 Novembre à 18 h 30 au théâtre des Forges Royales de GUERIGNY, pour entamer la démarche d'obtention d'un label pays d'art et d'histoire.

-Il invite les communes de LA CHARITE SUR LOIRE, et PREMERY, Lundi après-midi à la présentation d'un cabinet de recrutement de médecins généralistes qui a été sélectionné suite à l'appel d'offre lancé par le PETR.

Monsieur Alexis PLISSON regrette la disparition des annuaires papier au 1^{er} Janvier 2020, et demande si les gens doivent être envoyés à la MSAP pour se renseigner. Monsieur Le Président lui répond que c'est tout à fait possible.

Monsieur Le Président, explique qu'un groupe de travail a été mis en place, concernant notamment la lutte contre la fracture numérique et l'obligation de déclarer les impôts en ligne à compter de 2020. Il sera demandé en début d'année aux maires qui le souhaite d'y participer.

La prochaine réunion du conseil communautaire se tiendra le 19 décembre 2019 à DOMPIERRE SUR NIEVRE.

La prochaine réunion du bureau communautaire se tiendra le 5 décembre 2019 à URZY.

Une réunion publique pour le PCAET se tiendra le 11 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé la séance prend fin à 20 h 52.